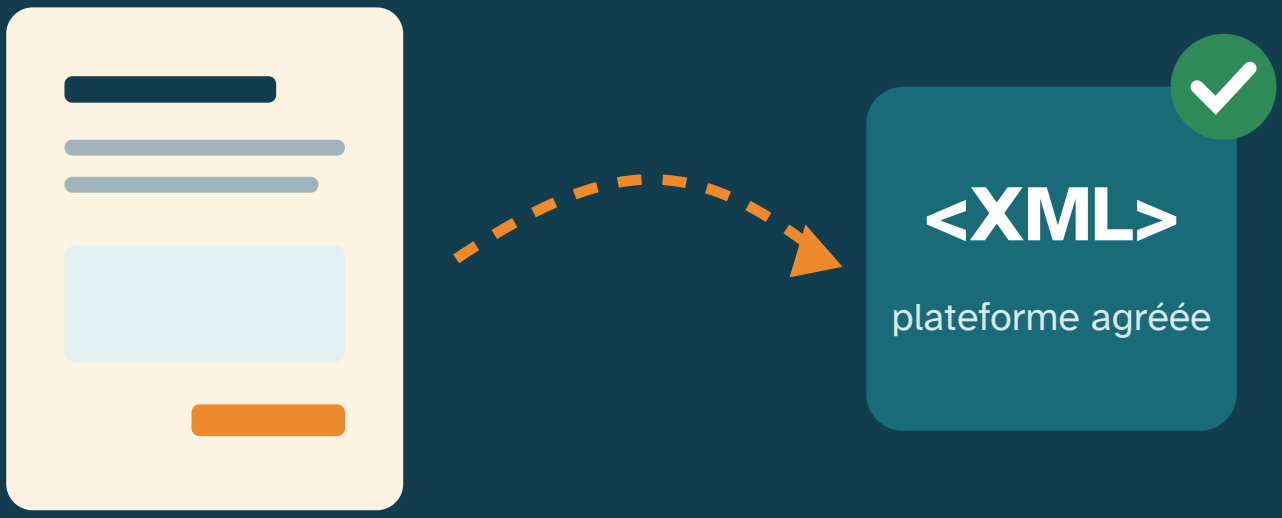
GUIDE PAS À PAS

À jour
oct. 2026
règles officielles

Facture électronique

Le guide simple du micro-entrepreneur : ce qui change en 2026 et 2027, ce que vous devez faire, et dans quel ordre.

Recevoir | Émettre | E-reporting | Choisir sa plateforme | Plan d'action



Le savoir en poche

Le savoir en poche · Quentin Batailley

Avant de commencer

Depuis le 1er septembre 2026, la facture entre entreprises change de nature. Elle n'est plus un document qu'on imprime ou qu'on envoie en PDF par mail : elle devient un **fichier de données** qui circule entre des **plateformes agréées** par l'État, et dont certaines informations partent directement à l'administration fiscale.

Vous êtes micro-entrepreneur et vous ne facturez pas de TVA ? Vous êtes **quand même concerné**. C'est la principale surprise pour beaucoup d'indépendants, et c'est pour eux que ce guide a été écrit : sans jargon, avec seulement ce qui vous sert.

Comment ce guide est organisé

Le chapitre 1 vous dit en deux minutes si vous êtes concerné et quand. Les chapitres 2 à 7 expliquent chaque étape : recevoir, émettre, déclarer les ventes aux particuliers, choisir sa plateforme, les sanctions. Le chapitre 8 montre quatre cas concrets. Le chapitre 9 vous donne un plan d'action mois par mois avec une check-list à cocher. Le chapitre 10 répond aux questions fréquentes et liste l'aide gratuite.

> **BON À SAVOIR**
>
> Les règles présentées ici ont été vérifiées en octobre 2026 sur les sites officiels : impots.gouv.fr, economie.gouv.fr et entreprendre.service-public.gouv.fr. La réforme continue d'être précisée par l'administration. Avant une décision importante, vérifiez toujours la dernière version sur ces sites ou auprès de l'assistance officielle (0 806 807 807).

Les mots en gras

Chaque terme technique est expliqué la première fois qu'il apparaît, et repris dans le lexique du chapitre 2. Vous pouvez donc lire le guide dans l'ordre, ou aller directement au chapitre qui vous intéresse.

Facture électronique : le guide simple du micro-entrepreneur
Auteur et éditeur : Quentin Batailley, Le savoir en poche (micro-entreprise).
Site : lesavoirenpoche.com · Contact : contact@lesavoirenpoche.com
Édition : octobre 2026 (règles vérifiées au 22 octobre 2026).
Avertissement. Ce guide a une vocation d'information générale. Il ne constitue ni un conseil juridique, fiscal ou comptable personnalisé, ni une prestation d'expertise comptable. Pour une situation particulière, adressez-vous à l'administration fiscale, à un expert-comptable ou à votre chambre consulaire. L'auteur ne perçoit aucune rémunération des plateformes, logiciels ou organismes cités, et ne recommande aucune marque.
© 2026 Quentin Batailley – Le savoir en poche. Tous droits réservés. Ce fichier est destiné à l'usage personnel de son acheteur. Toute reproduction ou diffusion, même partielle, est interdite sans autorisation.

Sommaire

1 L'essentiel en 2 minutes

2 Les mots à comprendre

3 Recevoir des factures électroniques (déjà obligatoire)

4 Émettre des factures électroniques (1er septembre 2027)

5 Vendre à des particuliers ou à l'étranger : le e-reporting

6 Choisir sa plateforme agréée

7 Ce que vous risquez vraiment

8 Quatre cas pratiques

9 Votre plan d'action mois par mois + check-list

10 Questions fréquentes, aide gratuite et sources

1 L'essentiel en 2 minutes

Ce qui change, en une phrase

Entre entreprises établies en France, une facture ne sera bientôt plus valable si elle est en papier ou en simple PDF : elle devra être créée dans un **format électronique structuré** et passer par une **plateforme agréée** par l'administration fiscale.

Les deux dates à retenir

1er sept. 2026

Toutes les entreprises doivent pouvoir **recevoir** des factures électroniques. C'est déjà en vigueur.

Fin 2026

Aucune sanction ne sera prononcée avant la fin de l'année 2026, a annoncé le gouvernement.

1er sept. 2027

Les micro-entreprises, TPE et PME doivent aussi **émettre** leurs factures en électronique et transmettre leurs données de ventes (**e-reporting**).

Les grandes entreprises et les entreprises de taille intermédiaire émettent déjà leurs factures en électronique depuis le 1er septembre 2026.

Qui est concerné ?

Toutes les entreprises **assujetties à la TVA** et établies en France, quels que soient leur taille, leur chiffre d'affaires, leur forme juridique ou leur régime fiscal. Les micro-entrepreneurs en **franchise en base de TVA** (ceux qui écrivent « TVA non applicable, art. 293 B du CGI » sur leurs factures) sont expressément visés : ils ne facturent pas de TVA, mais ils restent assujettis.

Ne sont pas concernées les opérations **exonérées de TVA** par la loi, par exemple certains soins dispensés par des professions de santé réglementées. Si toute votre activité est exonérée, vérifiez votre cas auprès de l'administration.

Testez-vous : suis-je concerné ?

- [ ] J'ai un SIREN et je suis micro-entrepreneur, artisan, commerçant ou en profession libérale.
- [ ] J'achète parfois du matériel, des fournitures ou des services à d'autres entreprises (je reçois donc des factures).
- [ ] Je facture au moins un client professionnel (une entreprise, un artisan, une association assujettie…).
- [ ] Je vends à des particuliers.
- [ ] Je vends à des clients situés à l'étranger.

RÉSULTAT

Première case cochée : vous devez déjà pouvoir recevoir des factures électroniques (chapitre 3).

Troisième case : vous devrez émettre des factures électroniques au 1er septembre 2027 (chapitre 4). **Quatrième ou cinquième case :** vous serez concerné par le e-reporting à la même date (chapitre 5). Dans tous les cas, vous aurez besoin d'une plateforme agréée (chapitre 6).

Pourquoi cette réforme ?

L'État avance trois objectifs : lutter contre la fraude à la TVA, réduire les délais de paiement entre entreprises, et préparer à terme des déclarations de TVA pré-remplies pour les entreprises qui en déposent. Pour vous, l'intérêt concret est surtout d'avoir des factures envoyées instantanément, suivies (vous savez quand elles sont reçues, refusées ou payées) et archivées automatiquement.

> **LE CHIFFRE**
>
> Un mois après le lancement, 75 % des entreprises qui déclarent de la TVA avaient déjà désigné une plateforme pour recevoir leurs factures, et 20 millions de factures électroniques avaient été échangées (comité de suivi du 8 octobre 2026). Les micro-entrepreneurs en franchise, qui ne déposent pas de déclaration de TVA, ne sont a priori pas comptés dans ce chiffre : beaucoup d'entre eux n'ont encore rien fait.

EXTRAIT GRATUIT

Vous avez lu le chapitre 1.

La suite du guide vous explique pas à pas comment recevoir et émettre vos factures, déclarer vos ventes aux particuliers, choisir votre plateforme sans vous faire avoir, et ce que vous risquez vraiment.

- Un modèle de facture annoté avec les 4 nouvelles mentions
- Une grille neutre et 10 questions pour choisir sa plateforme
- Le e-reporting expliqué simplement
- 4 cas pratiques et un plan d'action mois par mois
- La check-list complète (page suivante)

Le guide complet sur lesavoirenpoche.com

Le savoir en poche · Quentin Batailley · contact@lesavoirenpoche.com

Check-list à cocher

Réception (à faire maintenant)

- [ ] J'ai consulté la liste officielle des plateformes agréées.
- [ ] J'ai choisi et ouvert ma plateforme.
- [ ] Mon SIREN est inscrit dans l'annuaire.
- [ ] J'ai donné mon SIREN exact à mes fournisseurs réguliers.
- [ ] Je sais où consulter, télécharger et refuser une facture reçue.
- [ ] Mes factures d'achat sont archivées pour 10 ans.

Émission (avant le 1er septembre 2027)

- [ ] J'ai le SIREN de tous mes clients professionnels.
- [ ] Mon modèle de facture contient les 4 nouvelles mentions.
- [ ] Je sais créer et valider une facture sur ma plateforme ou mon logiciel compatible.
- [ ] J'ai fait au moins une facture test qui est bien arrivée.
- [ ] Je sais passer une facture au statut « encaissée ».
- [ ] J'ai prévenu mes clients professionnels.

E-reporting (si je vends à des particuliers ou à l'étranger)

- [ ] Ma plateforme gère le e-reporting, inclus dans mon offre.
- [ ] Mes ventes lui sont transmises (connexion automatique ou saisie).
- [ ] Je connais les dates de mes transmissions tous les deux mois.

Mes notes